



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Mise à jour et modification des statuts de Pontivy Communauté

DEL-2014-026

Numéro de la délibération : 2014/026

Nomenclature ACTES : Institution et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 10/02/2014

Date de convocation du conseil : 04/02/2014

Date d'affichage de la convocation : 04/02/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentées : Mme Sylviane LE PAVEC par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Laëtitia LE DOARÉ par M. Christophe MARCHAND.

Étaient absents : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Alain GAINCHE, Mme Nicole ROUILLARD.

Mise à jour et modification des statuts de Pontivy Communauté

Rapport de Monsieur Le Maire

Par délibération n°03-CC19.12.13, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de mettre jour et modifier les statuts de la communauté de communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pontivy Communauté. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes.

Sur le fond d'autre part, il convient de souligner que notre assemblée réunie le 4 décembre 2013 s'est unanimement opposée au retrait de la piscine découverte des équipements d'intérêt communautaire et les délégués communautaires pontivyens ont en conséquence refusé de voter la mise à jour et la modification des statuts de Pontivy communauté lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la mise à jour et à la modification des statuts de Pontivy Communauté adoptées par le conseil communautaire du 19 décembre 2013.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 février 2014

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013

Publication : 26/12/2013

Pontivy
Communauté



Délibération du conseil communautaire

N°03- CC19.12.13

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 17 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Neulliac, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le conseil communautaire est composé de 65 délégués communautaires.

Etaient présents : Marc Ropers, Didier Le Botmel, Murielle Le Douaron et Martine Auffret de Cléguérec ; Pierre Le Teste et Claude Boudard de Crédin ; Sylvianne Le Ponner de Croixanvec ; Joseph Le Bouëdec et Jean-Pierre Martin de Guern ; Jean-Yves Quentel et Hervé Jéhanno (suppléant de Jean-Philippe Guillermic) ; Joël Marivain et Jean-Paul Le Sant de Kerfourm ; Bruno Serval et Erwan Le Sauce de Kergrist ; Jean-Luc Oliviéro, Jeanine Burban, Marcel Renaud et Michel Cabel de Le Sourn ; Pierre Le Pipec et Roland Le Dizec de Malguénac ; Jean-François Le Boulch et Nelly Le Rezollier (suppléante de Francis Rault) de Neulliac ; Michel Houdebine ; Hervé Le Guernic, Michel Uzenot ; Marc Kerrien et Anne-Marie Troudet (suppléante d'Hervé Philippe) de Noyal-Pontivy ; René Jégat et Bernard Lécauyer de Pleugriffet ; Henri Le Dorze, Bernard Baucher, Pierre Giraldon, Joël Le Botlan ; Maryvonne Oliviéro, Elisabeth Pédrone ; Françoise Ramel, Christine Le Strat et Anne-Marie Greze (suppléante de Jean-Paul Jarno) de Pontivy ; Bernard Le Breton et David Gicquel de Radenac ; Jean Launay et Jean-Luc-Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan et Jean-Paul Le Crom de Rohan ; Stéphane Le Coz et Christiane Ridez de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Yves le Quéré et Robert Le Goff (suppléant de Claude Leredde) de Saint-Gérand ; Pacifique Le Clere et Claude Latinier (suppléant de Norbert Lassalle) de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse, Yveline Le Dortz et Christian Guillemet et Patrick Piraud (suppléant de Patrice Bihoes) de Saint-Thuriau ; Daniel Le Rouzic et Gérard Pierre de Séglien, Serge Moëlo de Silfiac.

Statuts de Pontivy Communauté

Mise à jour et modification

Par courrier du 10 juin 2013, le Préfet du Morbihan nous a demandé de procéder à la mise à jour des statuts de la communauté de communes afin de respecter les termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales et ainsi pourvoir bien distinguer les trois types de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Par ailleurs, il est proposé de compléter et modifier les statuts actuels comme détaillé dans le document joint.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts modifiés.

Le conseil communautaire à la majorité des membres présents adopte les statuts joints à la présente délibération (10 refus de vote - 43 voix pour & 6 abstentions).

La présente délibération, accompagnée d'un exemplaire des statuts ainsi modifiés, sera adressée à chaque commune conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les communes disposent de trois mois à compter de la date de notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications proposées ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La décision de modification, prise par arrêté préfectoral, est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant par accord des deux tiers au moins des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président
Pontivy-Luc OLIVIERO
Président
Communauté

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013
Publication : 26/12/2013

STATUTS

de la communauté de communes



Approbation : Arrêté préfectoral du 16 novembre 2000

Modifications :

12 décembre 2002

26 juin 2003

20 novembre 2003

23 juin 2004

22 juin 2005

27 juin 2006

24 octobre 2007

15 octobre 2008

11 janvier 2011

8 février 2011

27 septembre 2011

18 décembre 2012

5 novembre 2013 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

19 décembre 2013 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Article 1 : DENOMINATION

Il est créé une communauté de communes composée des communes suivantes : Bréhan, Cléguérec, Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguénac, Mûr de Bretagne, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Réguieny, Rohan, Saint-Aignan, Saint-Brigitte, Saint-Connec, Saint-Gérand, Saint-Gonnery, Saint-Thuriau, Séglien, Silfiac.

Elle prend la dénomination de **Pontivy Communauté**.

Article 2 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : SIEGE

Son siège est fixé au **I, Place Ernest Jan à PONTIVY**.

Cependant, le bureau et le conseil peuvent valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

Article 4 : CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Les membres du conseil sont élus parmi les conseillers municipaux par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de :

BREHAN	4 membres
CLEGUEREC	4 membres
CREDIN	2 membres
CROIXANVEC	1 membre
GUELTAS	2 membres
GUERN	2 membres
KERFOURN	2 membres
KERGRIST	2 membres
LE SOURN	4 membres
MALGUENAC	2 membres
MÛR DE BRETAGNE	3 membres
NEULLIAC	2 membres
NOYAL-PONTIVY	5 membres
PLEUGRIFFET	2 membres
PONTIVY	10 membres
RADENAC	2 membres
REGUINY	2 membres
ROHAN	2 membres
SAINT-AIGNAN	2 membres
SAINTE-BRIGITTE	1 membre
SAINT-CONNAC	1 membre
SAINT-GERAND	2 membres
SAINT-GONNERY	2 membres
SAINT-THURIAU	4 membres
SEGLIEN	2 membres
SILFIAC	2 membres

Chaque commune bénéficie d'autant de délégués suppléants que de titulaires, les suppléants ne siégeant qu'en l'absence de ces derniers et avec voix délibérative.

Les suppléants pourront être membres des commissions.

Article 5 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du conseil de communauté sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : BUREAU DU CONSEIL

Le conseil communautaire élit parmi ses membres le bureau composé :

du président,
de vice-présidents,
de membres.

Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : PERIODICITE DES ASSEMBLEES

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Article 8 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes.

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire des compétences réparties en trois types : des **COMPETENCES OBLIGATOIRES (I)**, des **COMPETENCES OPTIONNELLES (II)** et des **COMPETENCES FACULTATIVES (III)**.

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES (Art. L5214-16 I du C.G.C.T.)

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.
- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et toutes les actions s'y rattachant.
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à accueillir des constructions à usage économique, touristique, de services et de loisirs, à l'exclusion des ZAC en centre ville et centre bourg.

- Création et gestion d'un système d'information géographique.
- Réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire communautaire.
- La création et la gestion de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du C.G.C.T.
- Transports publics de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour :
 - L'organisation et l'extension du réseau Pondibus ;
 - L'organisation d'un Transport à la Demande (TAD) sur le territoire communautaire ;
 - L'organisation de lignes de service régulières intercommunales du réseau MOOVI ;
 - L'organisation de transport de voyageurs par délégation du Département ou de la Région.

8.2 ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ **Etude, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités existantes et leurs extensions dont la liste est jointe en annexe 1 et recensées sur les plans joints en annexe 2.
- les nouvelles zones d'activités à créer à l'exclusion des zones commerciales et artisanales en centre ville et centre bourg.

➤ **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**

- Acquisition, création, gestion de structures d'accueil des entreprises.
- Actions en faveur de la promotion du développement économique.
- Actions en faveur du maintien du commerce de proximité, en application des dispositions de l'article L.2251-3 du Code général des collectivités territoriales.
- Actions de recherche, d'accueil et de conseil de nouveaux partenaires économiques, aides directes et indirectes aux entreprises.
- Actions, soutien financier aux opérations en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication.
- Actions, soutien financier aux opérations en faveur du développement du pôle universitaire et de recherche.
- Soutien financier à la première installation des agriculteurs.

II- COMPETENCES OPTIONNELLES (Art. L5214-16 II du C.G.C.T.)

8.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.
- Etude, création, aménagement et gestion de déchèteries et d'aires de valorisation des déchets verts.
- Réhabilitation des anciennes décharges d'ordures ménagères.
- Participation à la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- Etudes, soutien financier et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable et notamment :
 - ☞ Actions pour la protection de la ressource en eau ;
 - ☞ Education à l'environnement et actions en faveur du développement durable ;
 - ☞ Actions et soutien financier en faveur de la lutte contre les risques d'inondations ;
 - ☞ Entretien et restauration des cours d'eau ;
 - ☞ Participation à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

8.4 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Mise en œuvre d'une politique des logements sociaux en collaboration avec l'Etat, la Région, le Département ou toutes autres structures publiques ou privées poursuivant le même but.
- Elaboration et suivi du programme local de l'habitat.
- Création et gestion d'un observatoire de l'habitat.
- Soutien financier aux opérations communales d'accession à la propriété.
- Mise en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat.
- Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

8.5 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les études, la création, l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

La voirie d'intérêt communautaire recensée sur les plans joints en annexe 2 est définie ainsi :

- les voiries existantes recensées sur les plans annexés aux présents statuts ;
- l'aménagement et l'entretien des voies de desserte du pôle de santé public-privé de centre Bretagne depuis la RD-768 ;
- les voies nouvelles desservant les équipements et les zones d'activités communautaires à partir du réseau existant.

La voirie comprend les éléments suivants :

Hors agglomération : la chaussée, les ouvrages d'art, la signalétique, les espaces en bordure de voirie (accotements, trottoirs, pistes cyclables, espaces verts), les bassins et réseaux d'eaux pluviales.

En agglomération : la chaussée.

L'éclairage public à l'intérieur des zones d'activités et sur les voies de desserte des zones d'activités et des équipements communautaires figurant sur les plans en annexe 3.

Pontivy communauté pourra par ailleurs contractualiser avec l'Etat, le Département et les Communes pour cofinancer des aménagements de voiries relevant de la compétence respective de ces collectivités territoriales pour permettre l'amélioration de la desserte de ses équipements et zones d'activités communautaires.

8.6 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sport et loisirs :

- Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le complexe SAFIRE (parc des expositions) implanté avenue des Cités Unies sur la commune de Pontivy.
- Le Pôle aquatique implanté 1, rue Marie Boivin sur la commune de Pontivy ;
- La piscine de Réguiñy implantée à Pont Saint Fiacre sur la commune de Radenac ;
- L'aérodrome de Pontivy Bretagne implanté à Kernivinen sur la commune de Noyal-Pontivy.

Culture :

- Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le conservatoire de musique et de danse implanté 5, rue Kristen Nogues sur la commune de Pontivy.
- Mise en place de partenariats avec les associations utilisatrices des équipements communautaires.

8.7 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8.7.1 Personnes âgées

- Actions, soutien financier à la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

8.7.2 Petite enfance

- Etude, construction, aménagement et gestion des équipements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire, type crèche, micro-crèche, halte garderie, multi-accueil...

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

➤ La crèche et la halte-garderie situées rue du Général Quinivet sur la commune de Pontivy (jusqu'à la mise en service du nouveau pôle petite enfance) ;

➤ La halte-garderie située rue du Couvent sur la commune de Cléguérec ;

➤ Le pôle petite enfance implanté 15, rue Marie Boivin sur la commune de Pontivy.

- Création et gestion des Relais d'assistants maternels (RAM).

- Soutien financier à l'investissement des projets communaux de Maisons d'assistants maternels (MAM).

- Soutien aux services innovants, complémentaires aux équipements et actions communautaires, proposant des solutions de garde de jeunes enfants à domicile, sur des horaires atypiques.

8.7.3 Emploi- Insertion

- Mise en œuvre et gestion du chantier d'insertion « nature & patrimoine ».

- Actions, soutien financier en faveur de l'emploi et de l'insertion.

- Participation, soutien financier à la mission locale du Centre Bretagne.

8.7.4 Santé publique

- Participation, soutien financier aux projets communaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones où est constaté un déficit de l'offre de soins, conformément aux dispositions de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

8.8 ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

8.8.1 Assainissement Collectif

- Assainissement collectif des eaux usées.

- Etude, création, aménagement, gestion de stations d'épurations pour les effluents domestiques et industriels.

8.8.2 Assainissement Non collectif

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Le contrôle des installations existantes.
- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.
- La réhabilitation des installations : maîtrise d'ouvrage des études préalables dans le cadre du dispositif de soutien de l'Agence de l'Eau et de l'ANAH.

8.8.3 Eau Potable

- Production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

III COMPETENCES FACULTATIVES (Art. L521 I-17 du C.G.C.T.)

8.9. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

➤ Actions en faveur :

- du développement, de la promotion et de la valorisation de l'activité touristique,
- de l'animation des partenaires touristiques,
- de l'étude et du portage de projets touristiques structurants,
- de la création et de l'amélioration des hébergements touristiques.
- Etude, création, aménagement, participation, soutien financier à l'office de tourisme communautaire et aux points d'informations sur les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion, ainsi que sur les missions de coordonnateur des interventions des divers partenaires du développement touristique local et de commercialisation des prestations de service touristique.
- Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire l'équipement qui répond à deux des critères suivants :
 - ☞ renforce l'attractivité du territoire communautaire,
 - ☞ est un équipement structurant pour le territoire,
 - ☞ est inexistant sur le territoire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le site de l'anse de Sordan situé sur la commune de Saint-Aignan.
- Le camping situé au rond-point du Lac sur la commune de Mûr de Bretagne.
- Le musée de l'électricité implanté sur la commune de Saint-Aignan.

- Etude, création, aménagement et gestion des aires pour camping cars.

- Soutien financier aux études et opérations de restauration du patrimoine immobilier, limité au clos et au couvert.

- Assistance, coordination des initiatives locales ou individuelles, promotion de la communauté de communes en qualité de Pays touristique, en France et à l'étranger par tous moyens appropriés.

- Etude, réalisation, aménagement, modification, entretien et promotion des sentiers existants et à créer sur le territoire communautaire.

Sont désignés sous l'appellation "circuits communautaires", les circuits :

- ☞ uni ou multi usage(s) pédestre, VTT, cyclo, équestre ;
- ☞ uni ou pluri thématique(s) (randonnée, balade-découverte, pédagogique et interprétation, etc.) ;
- ☞ intégrant un dispositif spécifique (PDIPR etc.) ;
- ☞ pouvant emprunter les axes d'initiative départementale ou régionale (Vélo Routes, Equibreizh, itinéraires équestres départementaux, attelages, GR et GRP).

8.10 AUTRES COMPETENCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière.

- Fourrière animale au sens de l'article L211-24 du Code rural.

- Soutien financier aux actions et opérations destinées à favoriser l'accès au droit pour tous.

- Soutien financier aux évènements d'intérêt communautaire, à rayonnement intercommunal.

- Toutes études, technique, financière et juridique préalables au transfert de nouvelles compétences.

8.11 POLITIQUE CONTRACTUELLE AVEC L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Études et réalisation de contrats en faveur du développement des actions de la communauté de communes.

8.12 ADHESION A DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION LOCALE

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est autorisée à adhérer à tout établissement de coopération locale, visé aux livres II et VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Selon les dispositions de l'art. L 5214-23 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

Article 10 : ADHESION D'UNE COMMUNE

Toute adhésion ultérieure d'une commune à la communauté de communes, sera possible selon les modalités législatives et réglementaires.

Toute commune nouvellement adhérente s'engage à accepter l'ensemble des présents statuts.

Article 11 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

Une commune peut se retirer de la communauté de communes selon les modalités législatives et réglementaires.

Le retrait prend effet au premier jour de mois suivant la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 13 : REGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survenait entre la communauté de communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, le président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 14 : TRESORIER DE LA COMMUNAUTE

Les fonctions de trésorier de Pontivy Communauté seront assurées par Monsieur le Trésorier de Pontivy.

Article 15 : DISSOLUTION

Un arrêté ou un décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions de l'article L5211-25-1 et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la communauté de communes est liquidée.

ANNEXE I

Liste des zones d'activités d'intérêt communautaire

- Le Haut Bois (Bréhan)
- Bann Er Lann (Cléguérec)
- Le Duez (Cléguérec)
- Les Cinq Chemins (Crédin)
- Guergadic (Mûr de Bretagne)
- Toulhouze (Mûr de Bretagne)
- Saint-Eloi (Neulliac)
- Burenno (Noyal-Pontivy)
- Le Verger (Noyal-Pontivy)
- Gohélève (Noyal-pontivy)
- Kerguilloten (Noyal-Pontivy)
- Kerponner (Noyal-Pontivy / Pontivy)
- La Niel (Noyal-Pontivy/ Pontivy)
- La Pointe (Pleugriffet)
- La Fourchette (Pleugriffet)

- Pontivy sud (Pontivy/ Saint-Thuriau,/Le Sourn)
 - Lestitut
 - Lann Velin
 - Tréhonin
 - Blavet
 - Signan

- Porh Rousse (Pontivy)

- Pont er Morh (Pontivy)

- La Lande de Vachegare (Radenac)

- la Belle Aurore (Réguiny)

- Le Quengo (Rohan)

- Pont de Saint-Caradec (Saint-Gérand/Neulliac/Noyal-Pontivy)

- Gogal (Saint-Gérand / Saint-Gonnery)
 - Gogal Nord & Sud
 - Guernol
 - La Lande de la mer

- Le Resto (Saint-Gérand)

ANNEXE 2

Les zones d'activités d'intérêt communautaire

&

La voirie communautaire

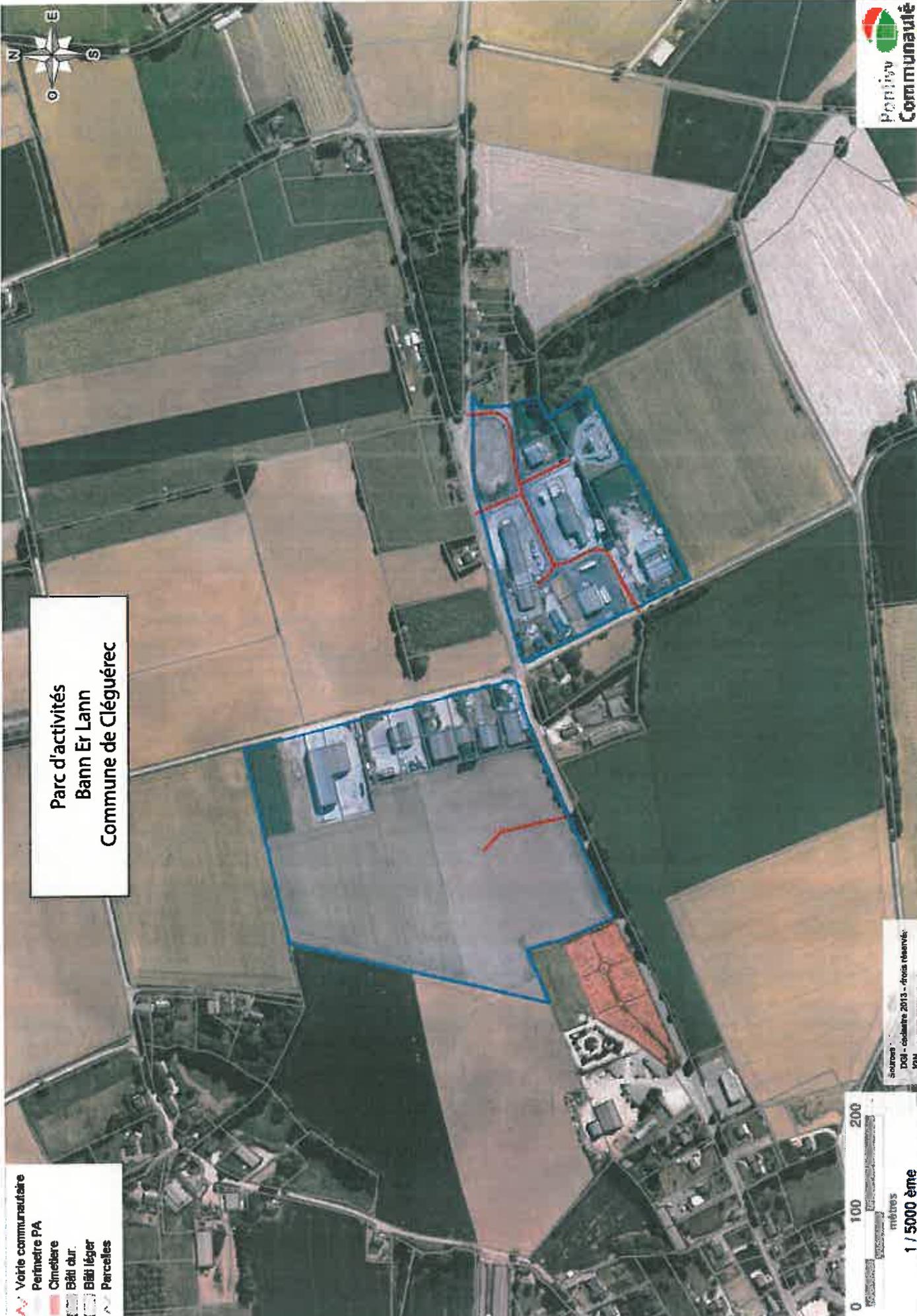


Parc d'activités
Le Haut Bois
Commune de Bréhan

- Voirie communale
- Perimètre PA
- Cours d'eau
- Etang, lac, piscine
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles



Stat. 2013
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN



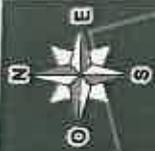
**Parc d'activités
Bann Er Lann
Commune de Cléguérec**

-  Voirie communautaire
-  Périmètre PA
-  Cimetière
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles



1 / 5000 ème

Source :
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN



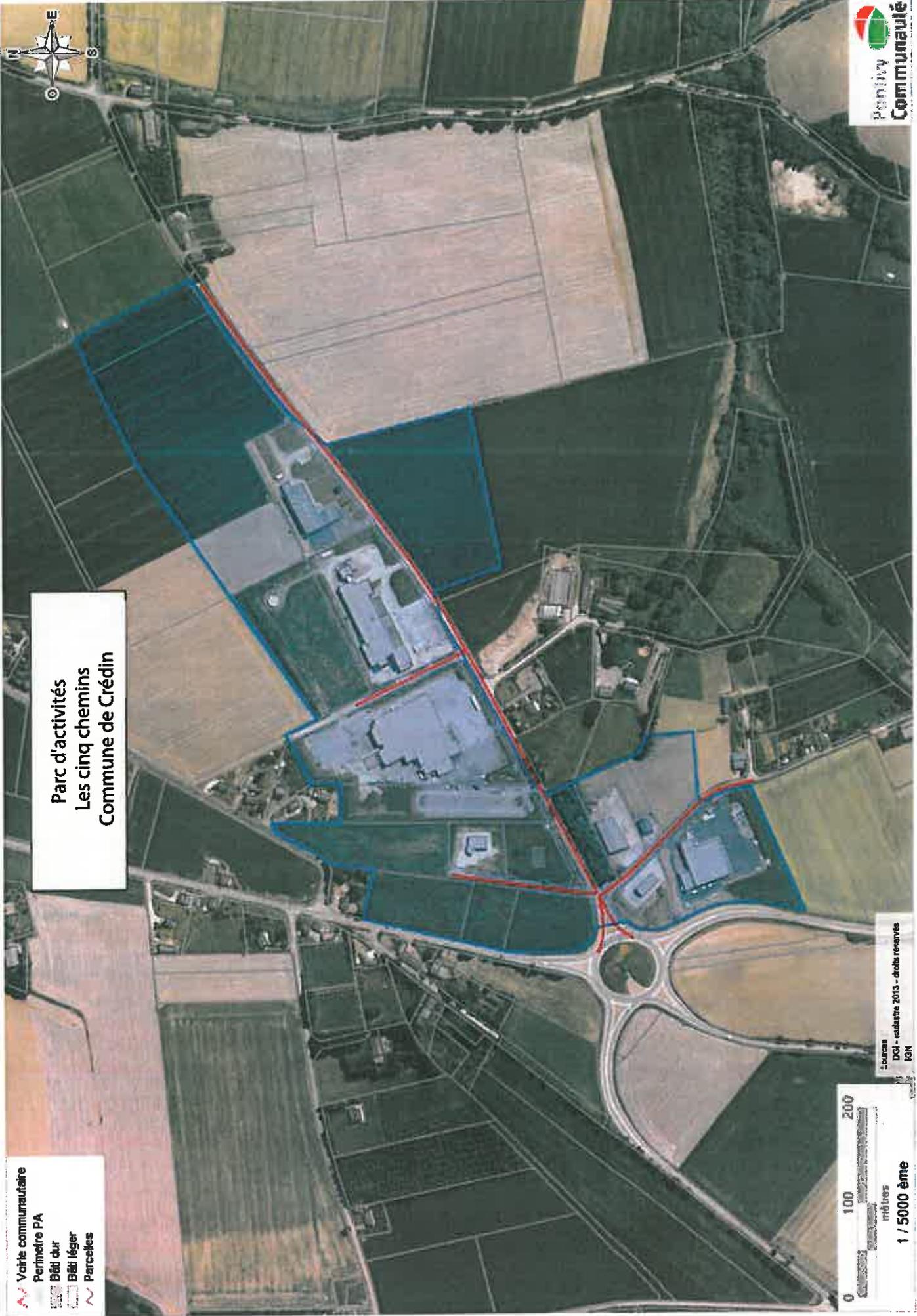
**Parc d'activités
Le Duez
Commune de Cléguérec**

- Voirie communautaire
- Périmètre PA
- Cours d'eau
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles



1 / 5000 ème

Sources
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN



**Parc d'activités
Les cinq chemins
Commune de Crédin**

-  Voirie communautaire
-  Périmètre PA
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

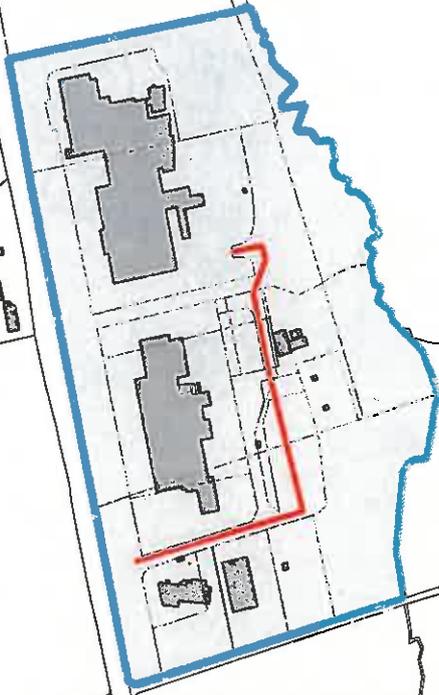
Sources
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN

0 100 200
mètres
1 / 5000 ème



Parc d'activités
Guerguadic
Communes de Mûr-de-Bretagne

- Voie communautaire
- Perimètre PA
- Cours d'eau
- Energ. lac. piscine
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles



0 100 200
1/5000

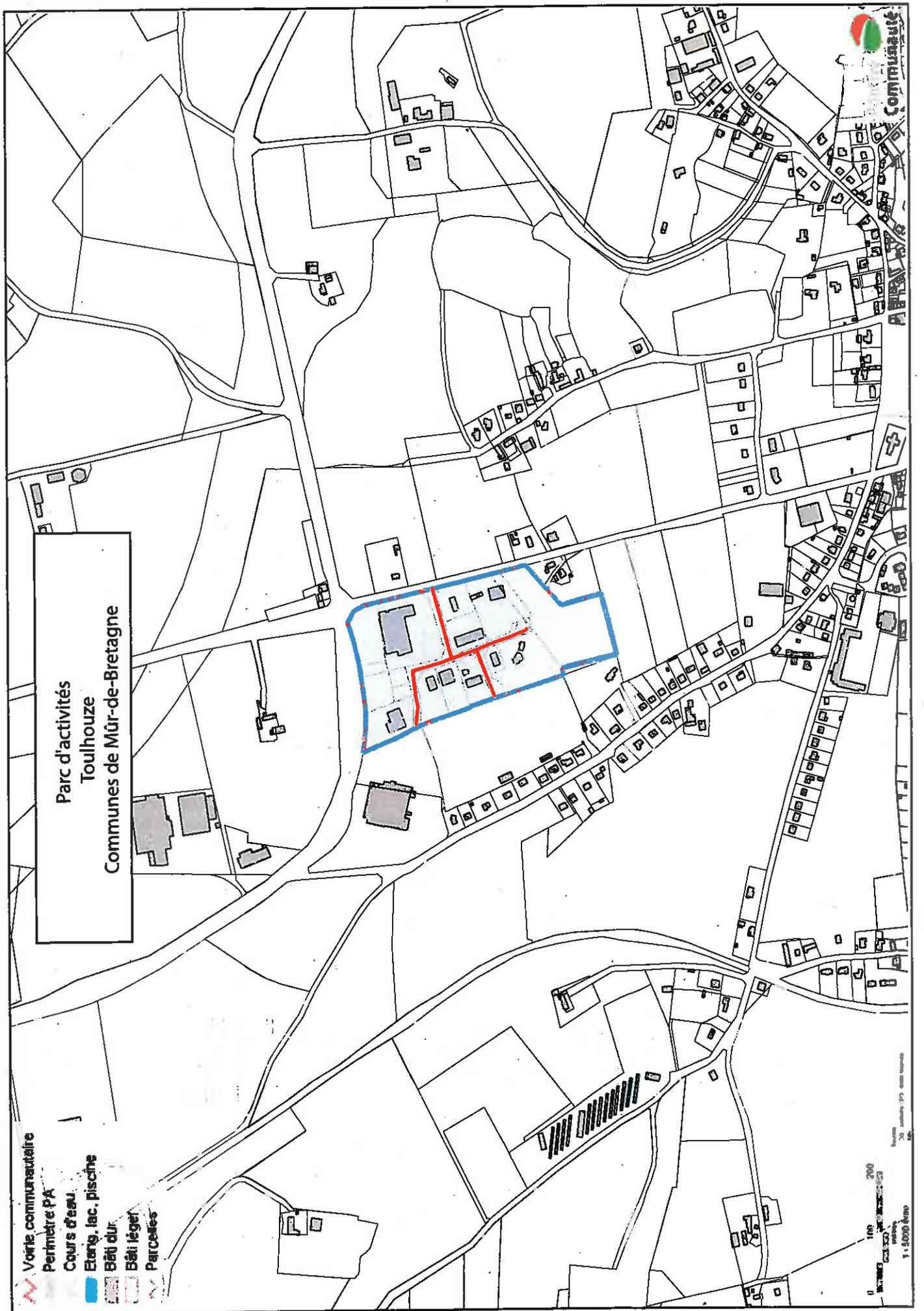


Communauté de Communes de Mûr-de-Bretagne

Parc d'activités
Toulhouze
Communes de Mûr-de-Bretagne

- Voirie communautaire
- Perimètre PA
- Cours d'eau
- Etang, lac, piscine
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles

1:4 000 000
1:4 000 000
1:4 000 000





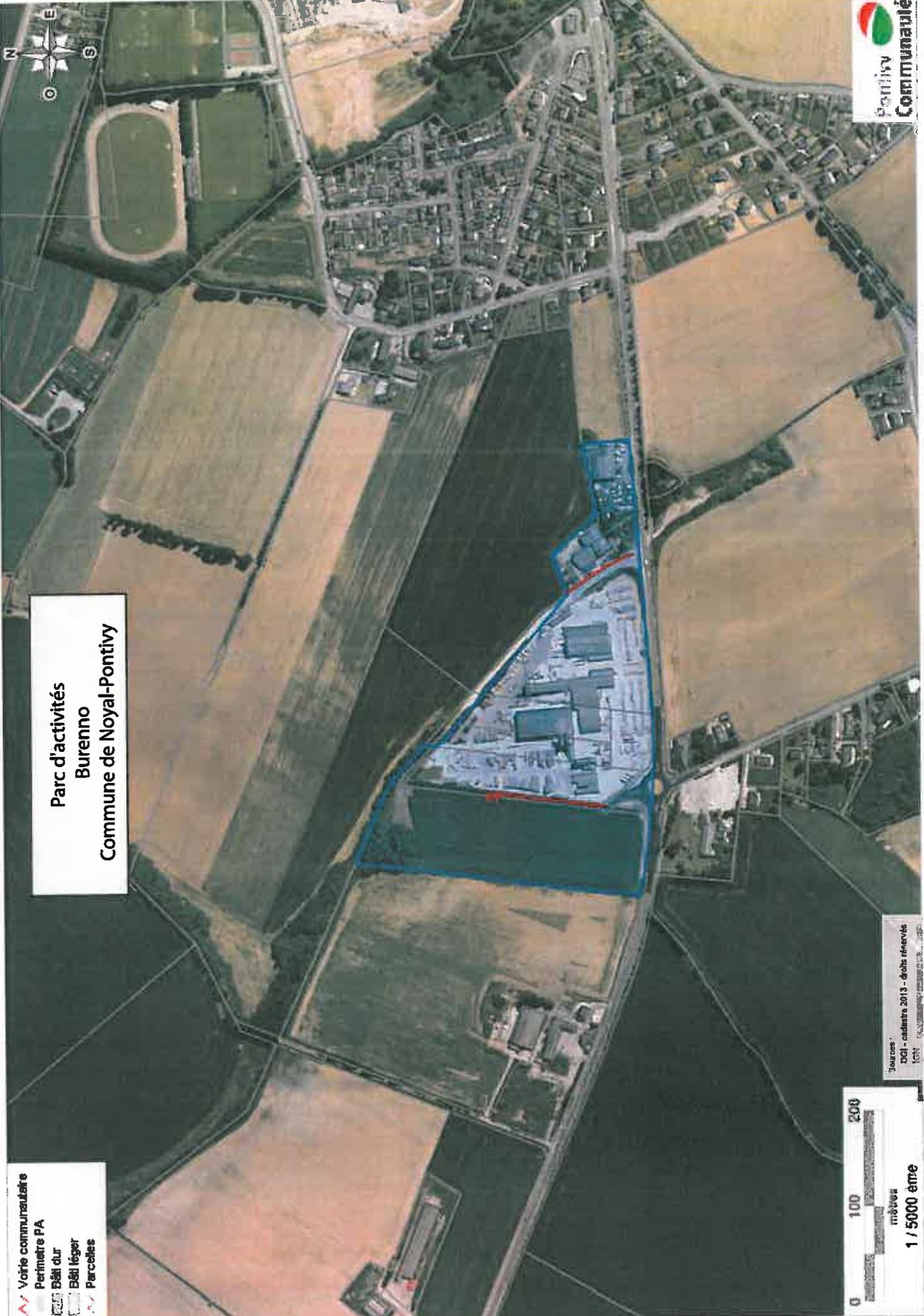
Parc d'activités
Burenno
Commune de Noyal-Pontivy

-  Voirie communale
-  Périmètre PA
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles



1 / 5000 ème

Sources :
 DGI - cadastre 2013 - 6000 révisé
 IGN

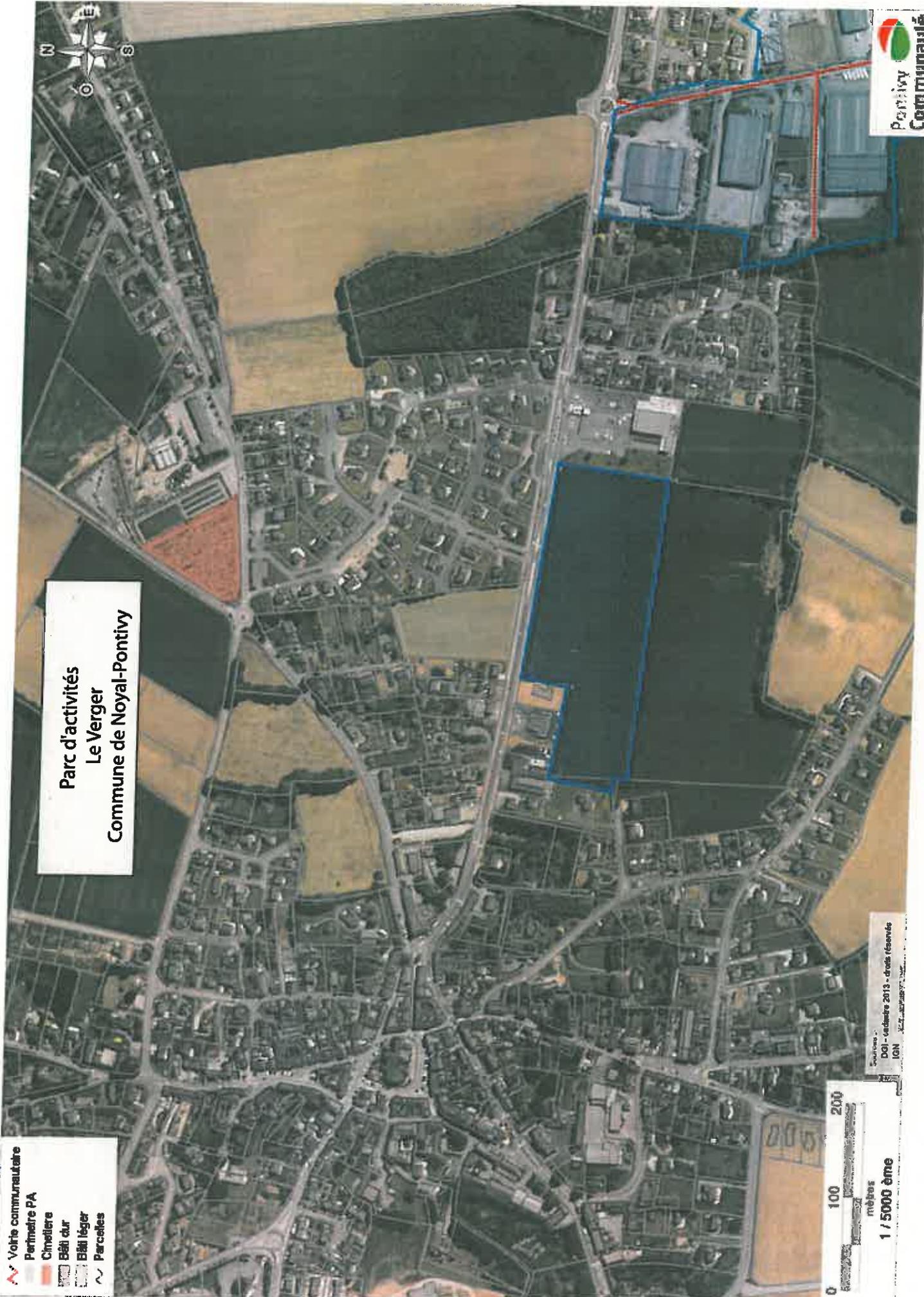


-  Voirie communautaire
-  Périmètre PA
-  Cimetière
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

**Parc d'activités
Le Verger
Commune de Noyal-Pontivy**



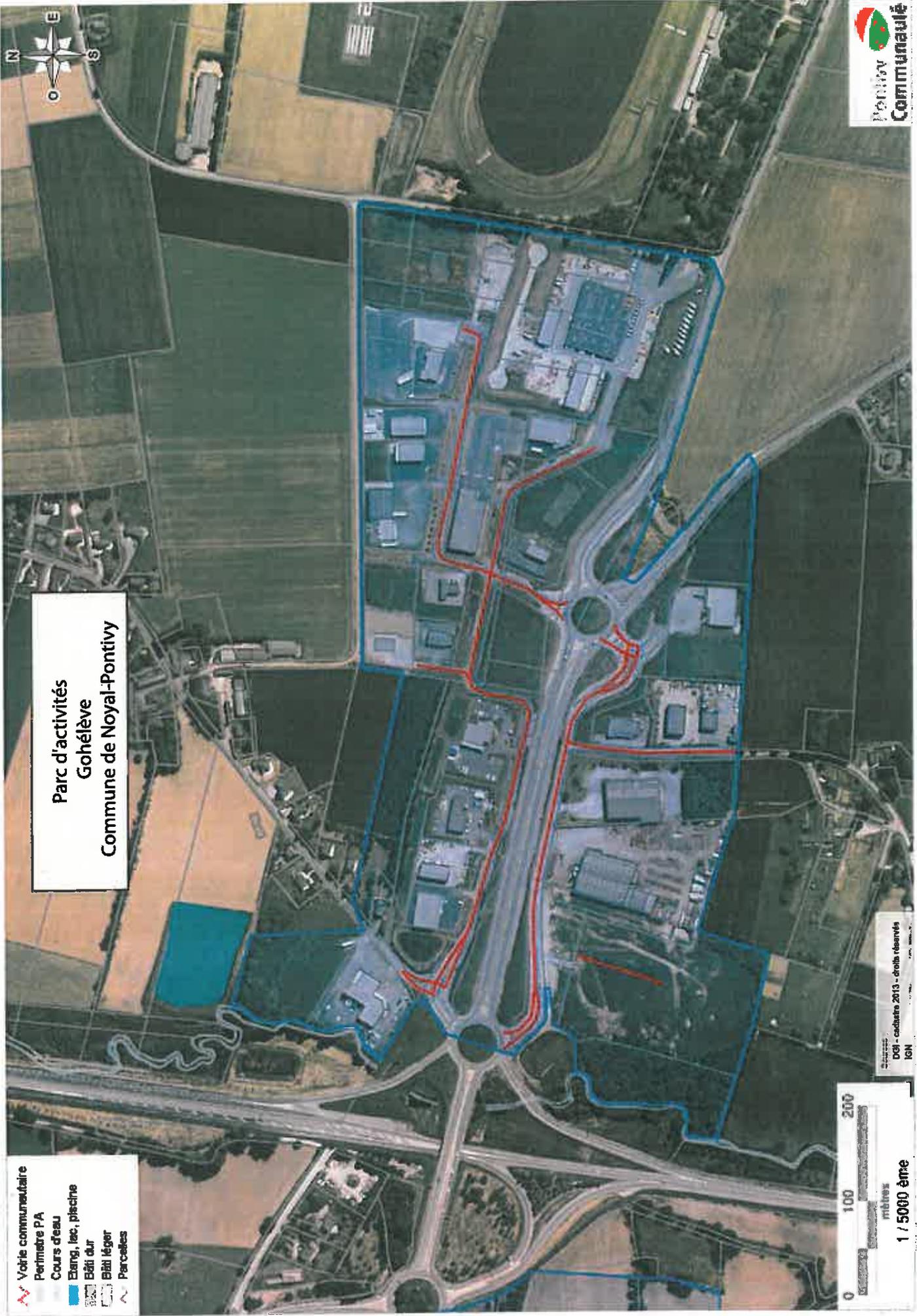
IGN
 DOI - cadastre 2013 - droits réservés





**Parc d'activités
Gohélève
Commune de Noyal-Pontivy**

- Voirie communautaire
- Périmètre PA
- Cours d'eau
- Banc, tec, piscine
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles

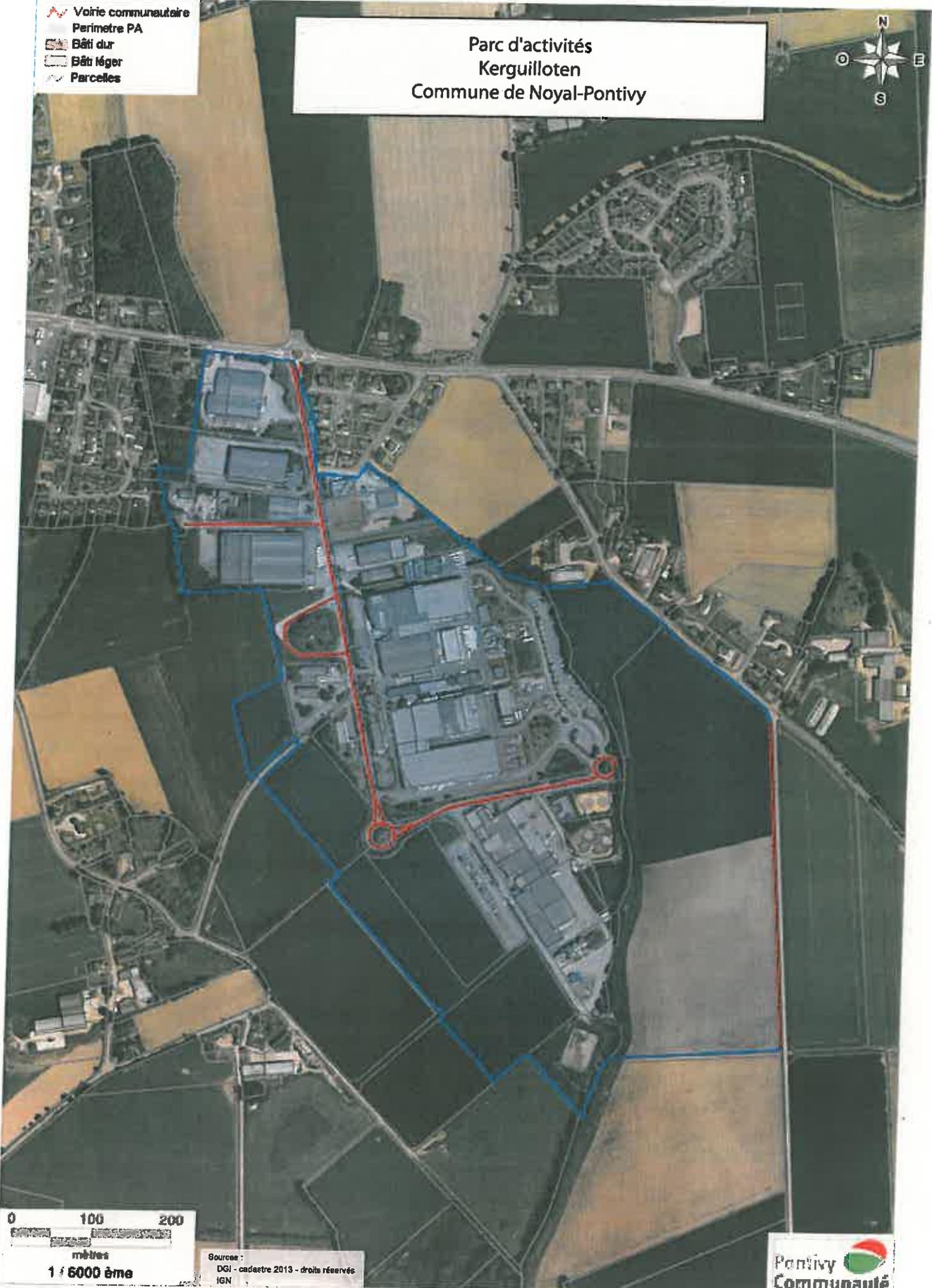
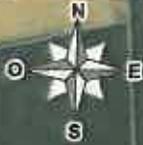


0 100 200
mètres
1 / 5000 ème

Source :
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN

-  Voie communautaire
-  Perimetre PA
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

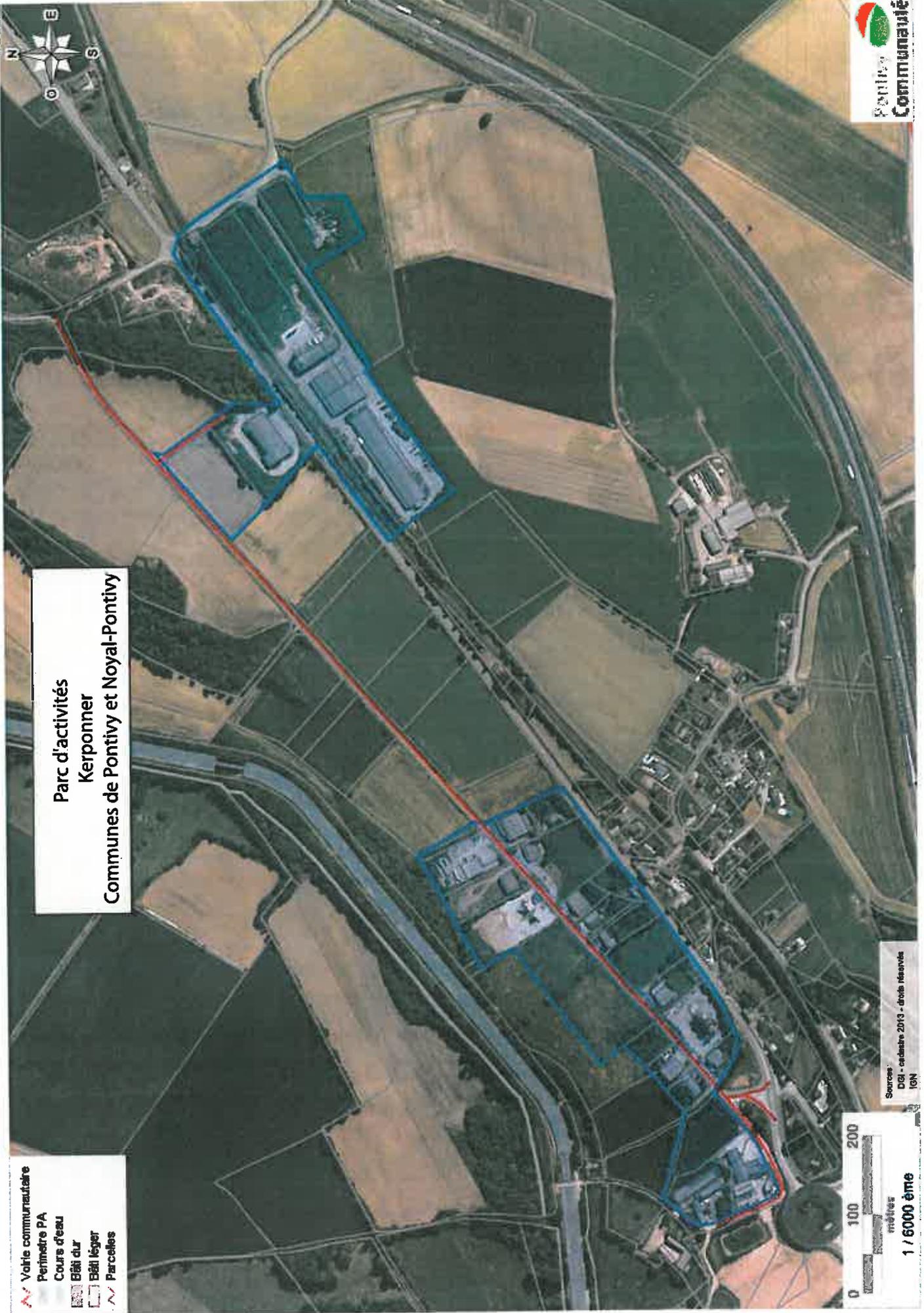
**Parc d'activités
Kerguilloten
Commune de Noyal-Pontivy**



0 100 200
mètres
1 / 6000 ème

Source :
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN





**Parc d'activités
Kerponner**
Communes de Pontivy et Noyal-Pontivy

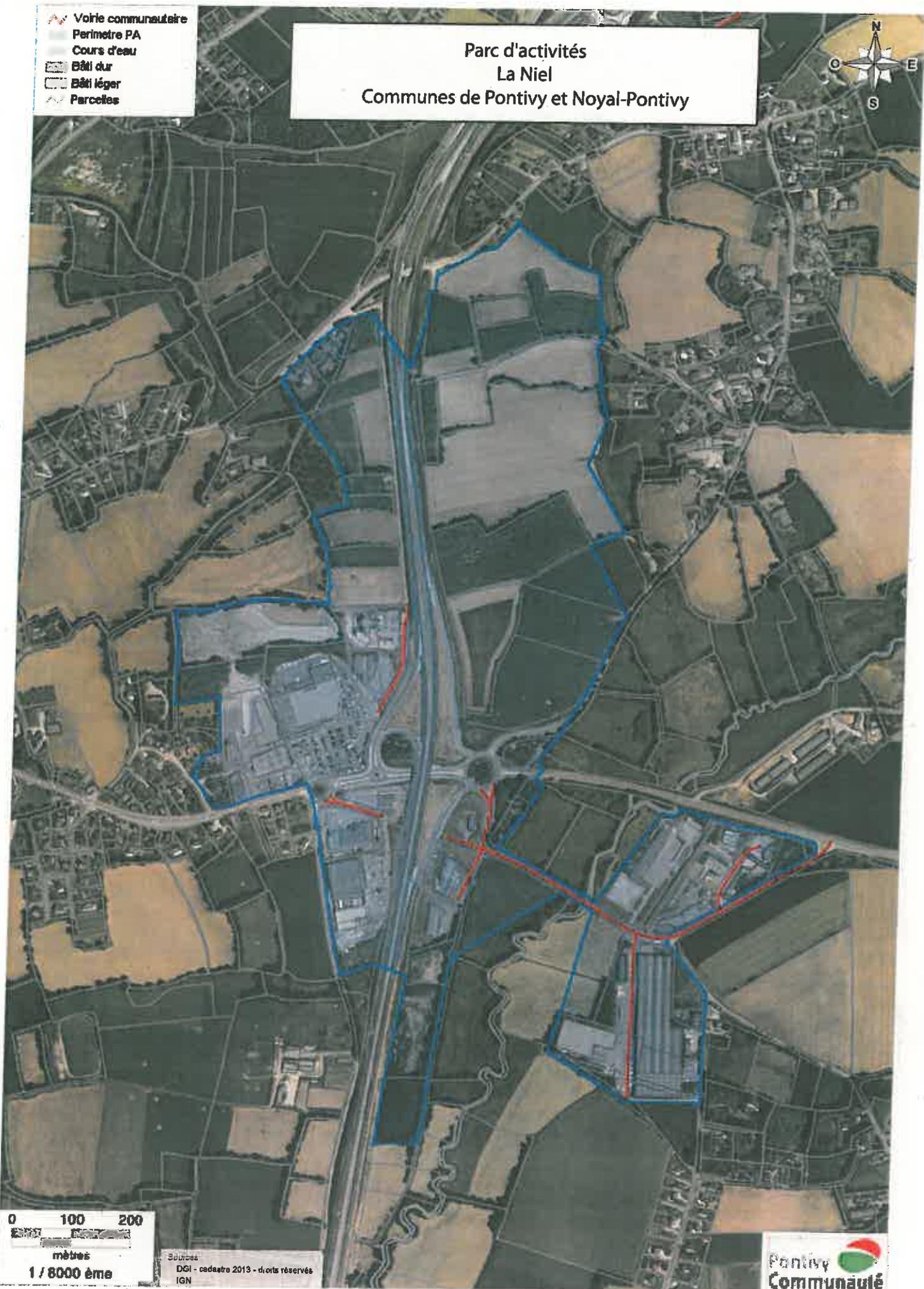
-  Voirie communautaire
-  Périmètre PA
-  Cours d'eau
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

0 100 200
mètres
1 / 6000 ème

Sources :
DCI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN

-  Voirie communautaire
-  Perimetre PA
-  Cours d'eau
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

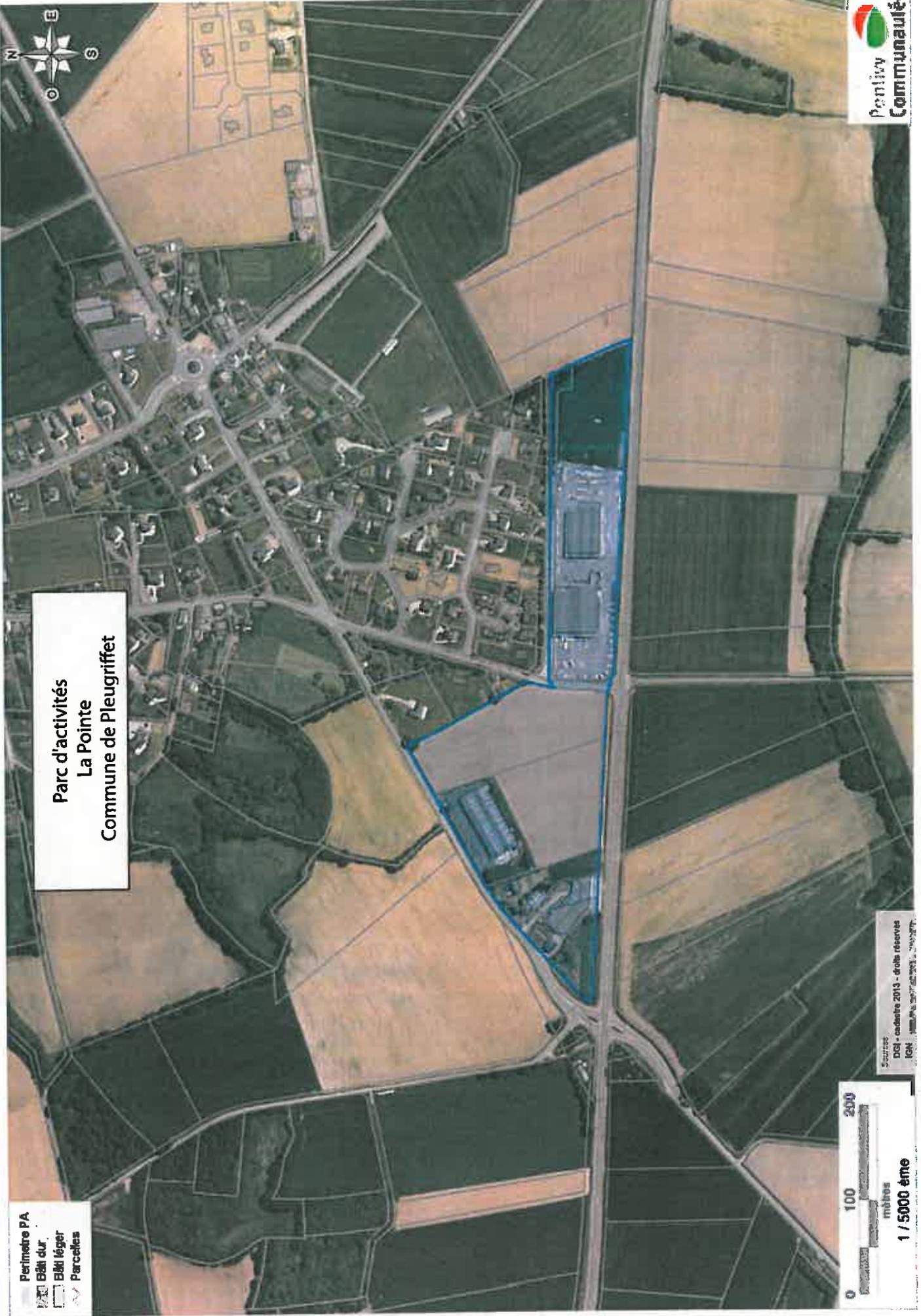
**Parc d'activités
La Niel
Communes de Pontivy et Noyal-Pontivy**



0 100 200
mètres
1 / 8000 ème

Source:
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN





**Parc d'activités
La Pointe
Commune de Pleugriffet**

- Perimètre PA
- Bât dur
- Bât léger
- Parcelles

0 100 200
mètres
1 / 5000 ème

Sources
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN

-  Votre communautaire
-  Perimetre PA
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

**Parc d'activités
La Fourchette
Commune de Pleugriffet**



1 / 5000 ème

Source
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN



-  Voirie communautaire
-  Perimetre PA
-  Cours d'eau
-  Etang, lac, piscine
-  Cimetiere
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

Pontivy Sud
Communes de Pontivy, Le Sourn et Saint-Thuriau



Lestitut

Blavet

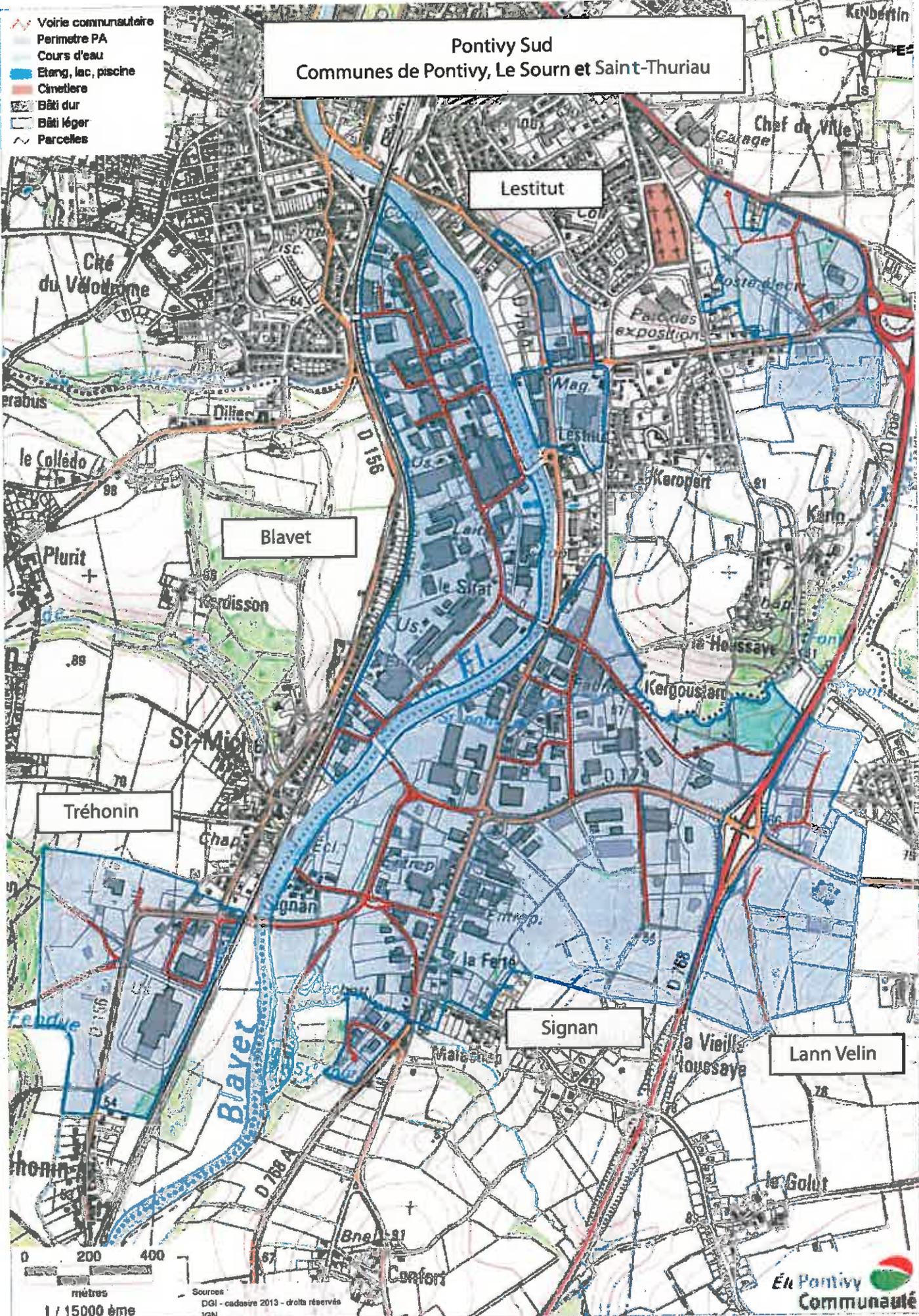
Tréhonin

Signan

Lann Velin

0 200 400
mètres
1 / 15000 ème

Sources :
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN



-  Voirie communautaire
-  Perimetre PA
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

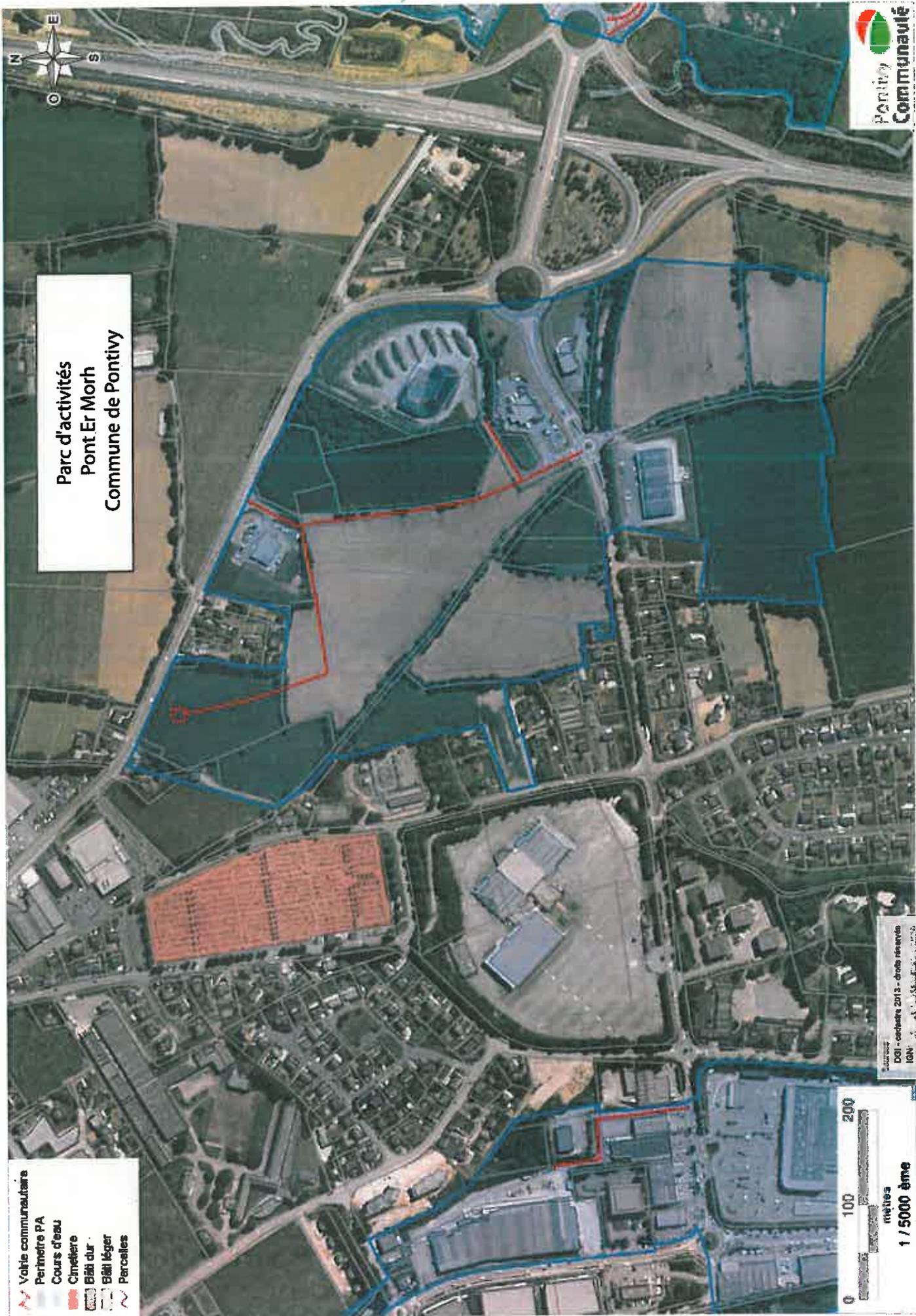
**Parc d'activités
Porh Rousse
Commune de Pontivy**



0 50 100
mètres
1 / 5000 ème

Source :
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN





Parc d'activités
Pont Er Morh
Commune de Pontivy

-  Voie communautaire
-  Périmètre PA
-  Cours d'eau
-  Cimetière
-  Bât dur
-  Bât léger
-  Parcelles

0 100 200
 mètres
 1 / 5000 ème

DGI - cadastre 2013 - Grabs révisés
 IGN

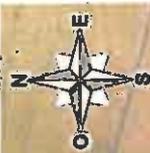


**Parc d'activités
La Lande de Vachegare
Commune de Radenac**

-  Voirie communautaire
-  Périmètre PA
-  Cours d'eau
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

0 100 200
mètres
1 / 5000 ème

Source :
DGPR - octobre 2013 - données révisées
(PA)



**Parc d'activités
La Belle Aurore
Commune de Régoupy**

- Voirie communautaire
- Périmètre PA
- Cours d'eau
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles



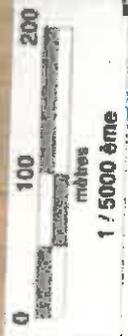
Source :
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN





Parc d'activités
Le Quengo
Commune de Rohan

-  Voirie communautaire
-  Périmètre PA
-  Cours d'eau
-  Etang, lac, piscine
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles



Plan n° 001 - cadastre 2013 - droits réservés
 IGN

-  Voirie communautaire
-  Perimetre PA
-  Cours d'eau
-  Etang, lac, piscine
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles

**Parc d'activités
Pont de Saint-Caradec
Communes de Saint-Gérard, Neulliac et Noyal-Pontivy**



0 100 200

 mètres
 1 / 10000 ème

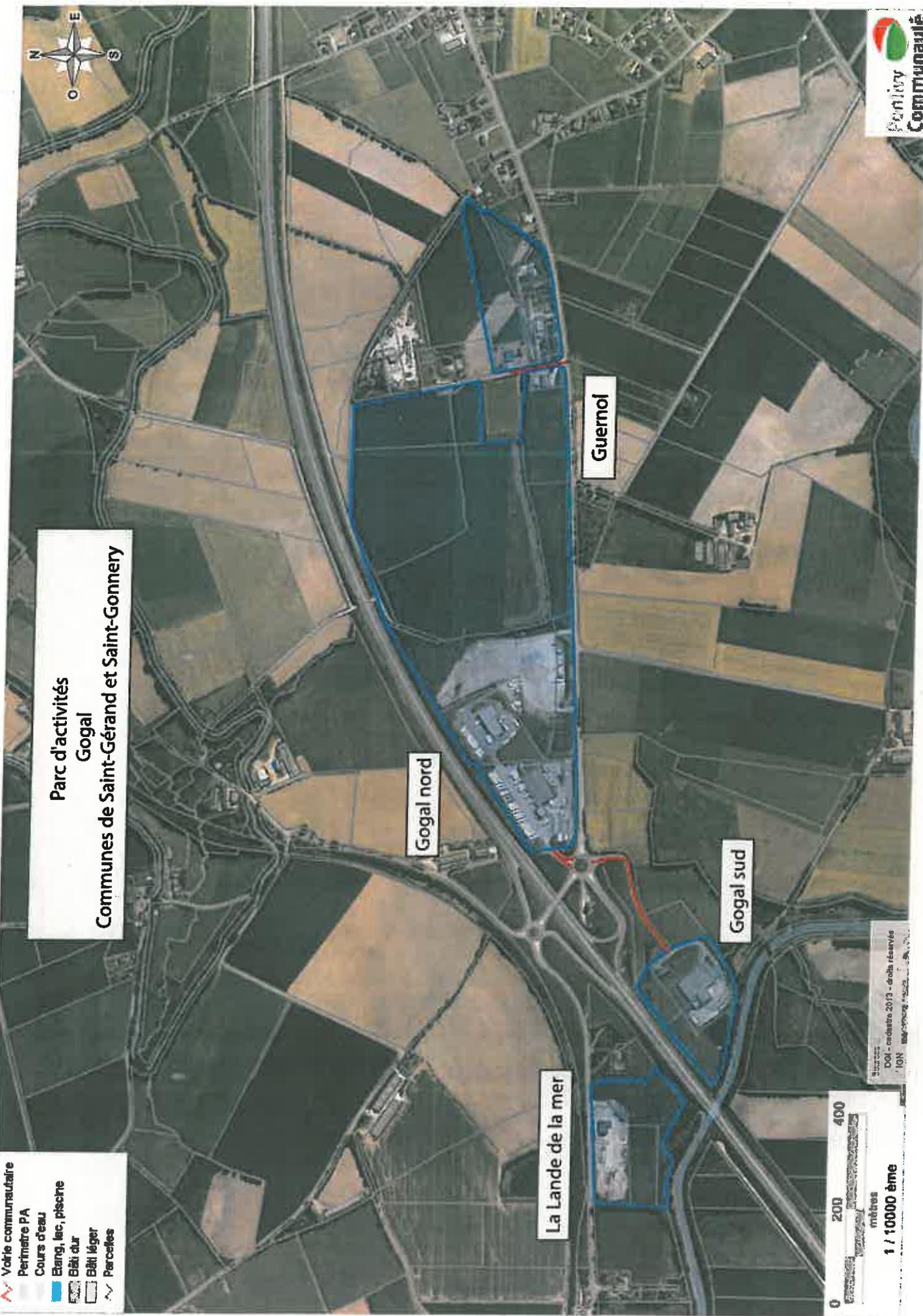
Bureau
 DGI - cadastre 2013 - droits réservés
 IGN





**Parc d'activités
Gogal**
Communes de Saint-Gérard et Saint-Gonnery

- Votre communautaire
- Périmètre PA
- Cours d'eau
- Etang, lac, piscine
- Bât dur
- Bât léger
- Parcelles



IGN
Dati - cadastre 2013 - droits réservés
IGN



**Parc d'activités
Le Resto
Commune de Saint-Gérand**

- Voirie communautaire
- Périmètre PA
- Cours d'eau
- Etang, lac, piscine
- Cimetière
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles

0 100 200
mètres
1 / 8000 ème

Source
DGI - cadastre 2013 - droits réservés
IGN



Annexe 3

Eclairage public – Points lumineux



Poste 092 : Goehleve Sud
Nombre de lampadaires: 38



Poste 102 : Goehleve Nord
Nombre de lampadaires: 30



Les 5 points lumineux entourés en jaune sont hors domaine communautaire

Poste 108 : Goehleve Nord
Nombre de lampadaires: 37

Hors espace
communautaire



Poste 201 : PA des 5 chemins

Nombre de lampadaires: 36



Poste 202: PA de Kerguilloten

Nombre de lampadaires: 16



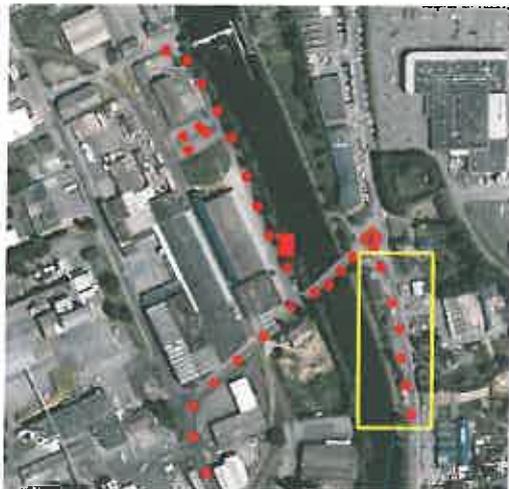
Poste 203: PA de la Niel
Nombre de lampadaires: 11



Poste 204: Kerponner
Nombre de lampadaires: 11



Poste 205: ZA de Signan
Intitulé EDF RUE CHARLES TELLIER
Nombre de lampadaires: 51
Puissance installée 7.65kW
Mode de gestion Horloge astronomique
Allumage
Extinction
Coût: 2937.46€
Consommation annuelle : 29554kWh



Candélabres hors
domaine
communautaire

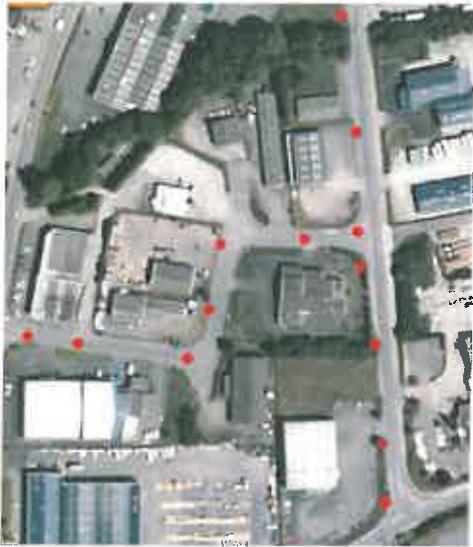
Poste 206 : PA Blavet
RUE GASPARD MONGE
Nombre de lampadaires: 34



Poste 207 : PA Blavet
RUE D'ARSONVAL
Nombre de lampadaires: 38



Poste 208 : PA de Signan
ZA DE SIGNAN
Nombre de lampadaires: 26



Poste 209 : PA Signan
Intitulé EDF : RUE CAPITAINE LEROY
Nombre de lampadaires: 13



Poste 210 : PA de Signan
Intitulé EDF : LA FERTE
Nombre de lampadaires: 37

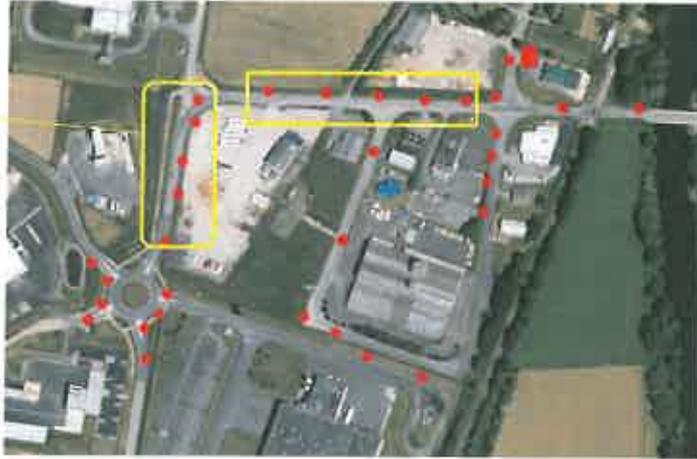


Poste 211 : PA Signan
SIGNAN
Nombre de lampadaires: 24



Poste 212 : PA de Signan
RUE EDISON
Nombre de lampadaires: 10

Candélabres hors zone communautaire



Poste 213 : PA de Tréhonin
TREHONIN
Nombre de lampadaires: 32



Poste 214 : Joli Cœur
Intitulé EDF Kerponner Noyal-Pontivy
Nombre de lampadaires: 6
Puissance installée 0,85kW
Mode de gestion luminaires
Allumage :
Extinction
Coût: 351,78€
Consommation annuelle : 2400kWh



Poste 215 : PA de la Niel
TBC PEPINIÈRES CREATIVY
Nombre de lampadaires: 6



Poste 216 : PA St Eloi
ZA BEL AIR SAINT ELOI
Nombre de lampadaires: 10



Poste 217: PA de Kerguiloten
KERGUILLOTEN
Nombre de lampadaires: 23



L'ensemble des points lumineux est hors zone communautaire

Poste 218 . Kerio (giratoire)
KERIO
Nombre de lampadaires: 17



L'ensemble des points lumineux est hors zone communautaire

Poste 219 : Giratoire route Gueltas
Corn Et Pont
Nombre de lampadaires: 20



L'ensemble des points lumineux est hors zone communautaire

Poste 220 : Giratoire Postic
GCGAL
Nombre de lampadaires: 18



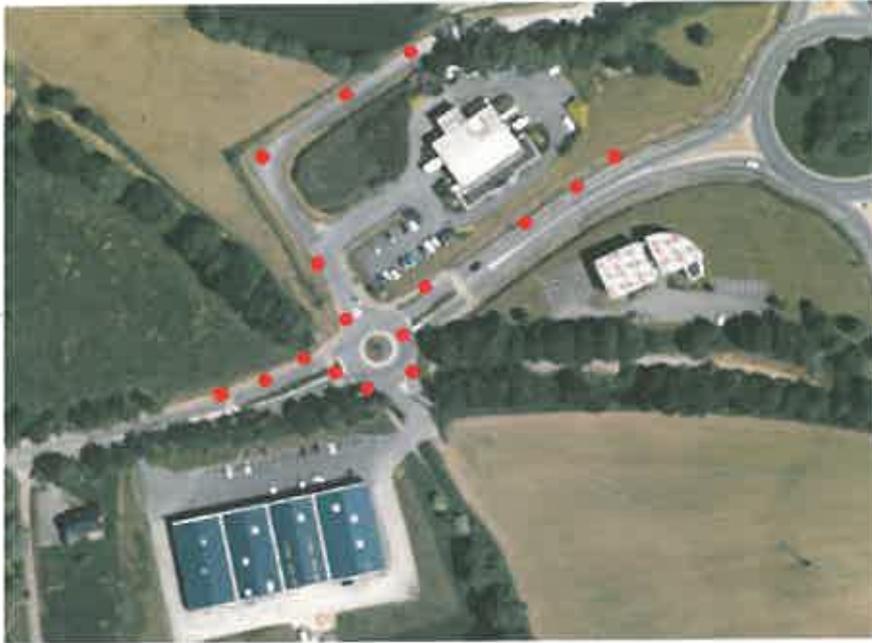
L'ensemble des points lumineux est hors zone communautaire

Poste 221 : Giratoire Porpic
Porpic
Nombre de lampadaires: 8



L'ensemble des points lumineux est hors zone communautaire

Poste 222 : Giratoire St Urbain
Nombre de lampadaires: 9



Poste 223 : PA Pont Er Morh
Nombre de lampadaires: 16



Poste 224 : PA Signan
Nombre de lampadaires: 17



Poste 225 : PA de Quengo
LE QUENGO
Nombre de lampadaires: 12

Ces candélabres sont hors zone communautaire



Poste 227 : PA Porh Rousse
Rue des pervenches



Poste 228 · PA de Malachappe
MALACHAPPE
Nombre de lampadaires: 6



Poste 226 · Lann Velin Nord
Nombre de lampadaires: 13



Poste : Parking Jeff le Penven
Nombre de lampadaires: 13



Poste : Voie de l'hopital
Kerio 2
Nombre de lampadaires: 73



Poste : Le haut du bois Bréhan
Nombre de lampadaires: 5



Poste : Lann Velin Sud
Nombre de lampadaires: 11



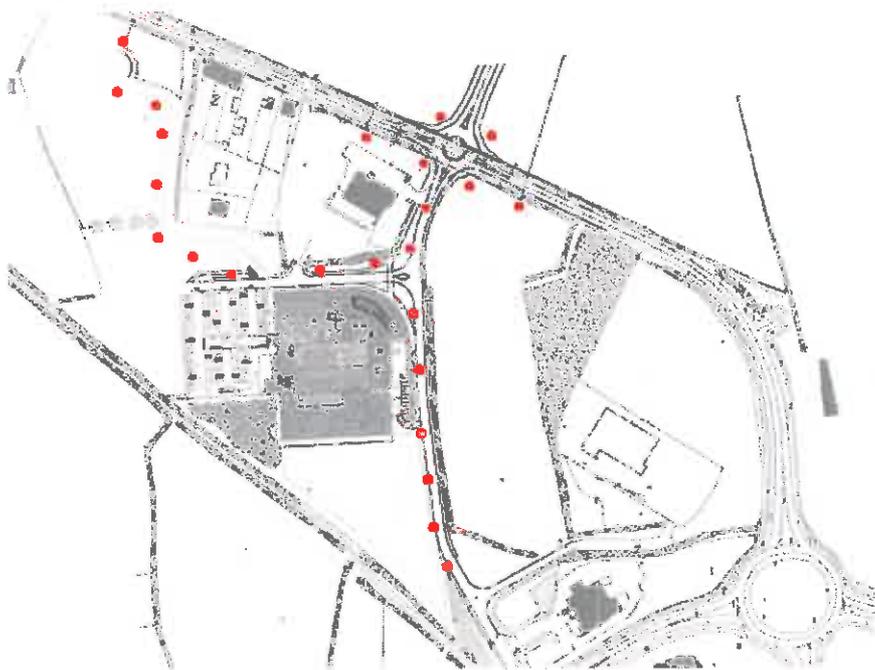
Poste : Voie Nord de l'hôpital
Nombre de lampadaires: 29



Poste : Toul-louz Mur de Bretagne
Nombre de lampadaires: 10



Poste : Bann Er Lann Cléguérec
Nombre de lampadaires: 22



Poste : Pont Er Morh
Nombre de lampadaires: 24

- **Récapitulatif 865 lampadaires**

